

---

Séance du 26 septembre 2023

---

**N° 2023.08.06**

**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création/suppression de l'emploi non-permanent de DUMIste pour mener à bien l'opération identifiée suivante : interventions musicales sur l'école élémentaire Pierre et Marie Curie en parallèle du projet Orchestre à l'école et chorale menée à l'école élémentaire DAUMAIN**

**Date de Convocation**

Le 20 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 24

Présents : 20

Représentés : 03

Votants : 23

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,  
M. Frédéric GRILLET, M. Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,  
M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Katia CHAUVET,  
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

**Absente excusée :** Mme Cécile CHEMINEAU

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle que parallèlement au Projet Orchestre à l'Ecole (OAE) de l'école élémentaire Daumain, une alternative avait été proposée à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie avec l'intervention d'un DUMIste.

L'agent exerçant cette activité ayant informé la collectivité de son départ, il convient de recourir à un nouveau contractuel pour envisager de reprendre cette activité, sur les 2 prochaines années à venir.

Des échanges avec le directeur de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie ont eu lieu pour définir les modalités de ces interventions fixées à 2h45 /semaine.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de créer un nouveau poste non permanent du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 juin 2025, pour les interventions musicales à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie avec l'intervention d'un DUMIste à raison de 2h45/semaine, dans le cadre d'un contrat de projet.

A l'inverse, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020.06.08 du 7 juillet 2020, un poste non permanent de DUMIste à 3h45 /semaine avait été créé qu'il convient de supprimer.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2541-2 ;

**Vu** le code général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-24 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3.II ;

**Vu** la délibération n°2020.06.08 du 7 juillet 2020 créant un poste non permanent de DUMIste (3h45/semaine) ;

**Vu** la délibération n°2023.08.05 du 26 septembre 2023, portant ouverture des postes non permanents dans le cadre du Projet Orchestre à l'Ecole sous le format « orchestre bois » ;

**Vu** l'avis des commissions Ressources Humaines et Culture réunies conjointement le 12 mai 2023 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 7 septembre 2023 ;

**Considérant** que le nouveau projet Orchestre à l'Ecole sous le format « orchestre bois » couvre la période 2023-2025 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer 1 emploi non permanent de DUMIste (2h45/semaine) pour proposer une alternative au projet OAE de l'école élémentaire Daumain sur l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 ;

**Considérant** qu'il convient de supprimer l'emploi non permanent de DUMIste (3h45/semaine) ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et 3 abstentions,**

- **De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 30 juin 2025, 1 emploi non permanent dans le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2h45 ;
- **De préciser** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 9 mois, renouvelable dans la limite de 10 mois ;
- **De préciser** que l'agent recruté devra justifier du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois mentionné ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **De supprimer** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 l'emploi non permanent de DUMIste d'une durée hebdomadaire de service de 3h45 ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

